

# PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU,  
Maire.

**Sont présents :**

MM. DUBOIS A. / VILLEJOURBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J /DURUDAUD A /  
BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M/

**Absente :** Sandrine MARQUET

**Procuration :** Pascal LEGRAND donne procuration à Mme Édith ALÉONARD

Monsieur Alexis DUBOIS a été nommé secrétaire.

**Le début de la séance débute à 20 H 15 sous la présidence de Josette MOREAU.**

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MARS 20**

**Lecture et approbation du compte rendu portant sur :**

**Délibération n°01/2024** délibération portant sur la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les employés communaux

**Délibération n°02/2024** délibération portant sur la demande de subvention pour un voyage scolaire en Italie – Collège de Bénévent l'Abbaye

Signature du registre des délibérations du 6 mars 2024

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

**Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION  
DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

### Fonctionnement

Recettes	:	193 437.31 €
- Dépenses	:	178 832.30 €
<b>Excédent de clôture</b>	:	<b>+ 14 605.01 €</b>

### Investissement

Recettes	:	13 056.16 €
Dépenses	:	21 756.88 €
<b>Déficit de clôture</b>	:	<b>- 8 700.72 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget principal de la trésorière municipale pour l'exercice 2023.**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget Principal 2023.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire passe au deuxième point à aborder de la convocation :

### **Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

### Fonctionnement

Dépenses	:	11 145.09 €
Recettes	:	11 284.84 €
<b>Excédent de clôture</b>	:	<b>+ 139.75 €</b>

### Investissement

Dépenses	:	4 890.14 €
Recettes	:	5 141.00 €
<b>Excédent de clôture</b>	:	<b>+ 250.86 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget assainissement de la trésorière municipale pour l'exercice 2023.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget assainissement 2023.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire sort de la pièce, Monsieur Michel TIXIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint passe au point suivant :

**Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Or la présence de Madame le Maire, Monsieur Michel TIXIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint expose au conseil municipal le compte administratif 2023 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Recettes	:	193 437.31 €
- Dépenses	:	178 832.30 €
<b>Excédent de clôture</b>	:	<b>+ 14 605.01 €</b>

**Investissement**

Recettes	:	13 056.16 €
Dépenses	:	21 756.88 €
<b>Déficit de clôture</b>	:	<b>- 8 700.72 €</b>

**ÉTAT DES RESTES À RÉALISER**

***DÉPENSES D'INVESTISSEMENT***

203/20 opération 44	Frais étude pour le cimetière	<b>540.00 €</b>
Total =		<b>540.00 €</b>

***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

État Néant

Total =	<b>0 €</b>
<b>DELTA entre les dépenses et les recettes =</b>	<b>- 540.00 €</b>

Or la présence de Madame MOREAU Josette, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

**Nombre de VOIX totale : 9**

**Oui : 9**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint passe au quatrième point :

**Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Or la présence de Madame le Maire, Monsieur Michel TIXIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint examine le compte administratif 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 11 145.09 €  
Recettes : 11 284.84 €  
**Excédent de clôture** : + 139.75 €

Investissement

Dépenses : 4 890.14 €  
Recettes : 5 141.00 €  
**Excédent de clôture** : + 250.86 €

**Constate un état néant DES RESTES À RÉALISER**

Or la présence de Madame MOREAU Josette, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

**Nombre de VOIX totale : 9**

**Oui : 9**

Suite au vote des comptes administratifs, Madame le Maire revient dans la salle et passe à la délibération concernant les affectations de résultat des deux budgets.

**Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2023 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **100 749.91 € au compte R 002**

Affectation du déficit d'investissement de **10 821.58 € au compte D 001 et 23 000.00 € au 1068 (11 361.58 € + 11 638.42 € en complément soit 23 000.00 €)**

**ÉTAT DES RESTES À RÉALISER**

***DÉPENSES D'INVESTISSEMENT***

203/20 opération 44	Frais étude pour le cimetière	<b>540.00 €</b>
Total =		<b>540.00 €</b>

***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

État Néant

Total =	<b>0 €</b>
<b>DELTA entre les dépenses et les recettes =</b>	<b>- 540.00 €</b>

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire passe à l'affectation du budget d'Assainissement

**Objet : DÉLIBÉRATION SUR L’AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2023 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l’unanimité d’affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l’excédent global d’exploitation de 4 669.03 € au compte R 002

Affectation de l’excédent global d’investissement de 23 655.03 € au compte R 001

**ÉTAT DES RESTES À RÉALISER**

**ÉTAT NÉANT EN DÉPENSES ET RECETTES**

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire enchaîne sur le prochain point :

**Objet : DÉLIBÉRATION SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024**

Suite à l’arrivée de l’état 1259, Madame le Maire propose de passer aux votes des taux de la fiscalité locale pour l’année 2024.

Il est constaté une hausse conséquente des bases d’imposition prévisionnelles ordonné par l’état, c’est pourquoi, Madame le Maire propose de figer l’ensemble des taux communaux pour cette année et propose ceci :

Taxe foncière (bâtie) avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 160 300 avec un taux de 45.70 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 21 400 avec un taux de 60.81 %

Taxe Habitation avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 68 500 avec un taux de 13.00%

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 95 175.00 €

Le versement du FNGIR pour un montant de 25 567.00 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 1 577.00 €

A déduire la contribution du coefficient correcteur : -15 726.00 €

Pour un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : 106 593.00 €

**Après en avoir délibéré, l’ensemble du Conseil municipal présent vote à l’unanimité des membres présents pour les taux suivants :**

Taxe foncière (bâti) avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 160 300 avec un taux de 45.70 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 21 400 avec un taux de 60.81 %

Taxe Habitation avec une base d’imposition prévisionnelle 2024 de 68 500 avec un taux de 13.00%

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 95 175.00 €

Le versement du FNGIR pour un montant de 25 567.00 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 1 577.00 €

A déduire la contribution du coefficient correcteur : -15 726.00 €

Pour un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : 106 593.00 €

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire enchaîne sur le point suivant :

### **✚ DÉLIBÉRATION SUR LE VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

Madame le maire expose au conseil les demandes de subventions aux associations reçues pour 2024.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident de verser les subventions aux associations, détaillées dans le tableau suivant :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>Montant de la subvention</i>
ACPG CATM 23250 Janaillat	<b>100.00 €</b>
AICA (Augères/Aulon) 23210 Mairie Aulon	<b>150.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250.00 €</b>

Et autorise Madame le Maire de faire les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

### **✚ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFECTION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN CAILLAUD ET RÉFECTION DE LA COUR AUTOUR DE LA MAIRIE – SOLlicitation DES SUBVENTIONS**

Madame le Maire présente le projet concernant la réfection et l'aménagement de la Place Jean Caillaud accompagné de la réfection de la cour autour de la Mairie.

En premier, il est proposé de déplacer le monument aux morts qui se trouve actuellement au milieu de la place afin de le mettre en valeur autour d'un espace vert et fleuri.

Ensuite, elle précise que la Place Jean Caillaud doit être totalement repensée afin de créer un sens de circulation qui permettra une meilleure sécurisation pour son accès et son occupation.

Elle propose une réfection totale du sol de la Place mais également de la cour autour de la Mairie.

Elle présente un plan décrivant des espaces verts (pelouse, arbustes et fleurs) dédiés à la convivialité et aux partages (pose de tables, bancs etc...), des places dématérialisées et normalisées. Elle précise que des places pour les PMR et dédiées au covoiturage seront définies.

Elle confirme que la voie de circulation sera en enrobé et les places de stationnement seront en sol stabilisé. Un drainage sous la place sera mis en place afin d'éviter la stagnation de l'eau.

Ces zones végétalisées contribueront activement à la réduction des îlots de chaleur en régulant la température ambiante grâce à l'ombre et à l'évapotranspiration des plantes. Autre point, les arbres, les plantes, les sols agiront comme des puits de carbone. Ils absorberont le CO2 et aideront à

compenser les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Ils contribueront également à la réduction de la pollution atmosphérique en absorbant les particules fines et en filtrant les gaz polluants, améliorant ainsi la qualité de l'air et la santé de nos citoyens.

Ces espaces verts aménagés au niveau de la Place Jean Caillaud et ce sol en stabilisé participeront aussi à la gestion des eaux pluviales en absorbant et filtrant l'eau, réduisant ainsi le risque de stagnation et contribuant à la recharge des nappes phréatiques.

Après son explication, Madame le Maire présente les devis suivants :

Devis n° 2323261 de la société EUROVIA concernant la réfection de la cour autour de la Mairie en enrobé à chaud pour un montant de 14 774.10 € HT soit 17 728.92 € TTC

Devis n°2323262 de la société EUROVIA concernant la réfection et à l'aménagement de la Place Jean Caillaud pour un montant de 60 015.98 € HT soit 72 019.18 € comprenant la création des espaces verts.

Devis n°DP-231205-3112 P d'Évolis 23 concernant la réfection et à l'aménagement de la Place Jean Caillaud pour un montant de 66 354.16 € HT soit 79 624.99 € ne comprenant pas la fourniture d'engazonnement et des arbustes pour les espaces verts.

Devis n° DP-231206-3119 P d'Évolis 23 concernant la réfection de la cour autour de la Mairie avec deux variantes :

- Variante n°1 :  
Revêtement en enrobé à chaud pour un montant de 20 426.20 € HT soit 24 511.44 € TTC
- Variante n°2 :  
Revêtement en BI couche pour un montant de 7 529.30 € HT soit 9 035.16 € TTC

Compte tenu de l'importance de la dépense à engager, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des demandes d'aides financières telles que le « Boost'Commune » émanant du Conseil départemental, les subventions d'état, le Fond communautaire mais également la subvention de l'Association des Anciens combattants pour la prise en charge d'une partie du déplacement du Monument aux Morts.

Le plan de financement de l'ensemble des travaux pourrait alors s'établir ainsi :

<b><u>Coût global des travaux :</u></b>	<b>74 790.08 € HT</b>
Boost' commune (Conseil Départemental)	10 320.00 €
DETR 2024 (40%)	29 916.03 €
Fond Communautaire	5 000.00 €
Subvention de l'Association des anciens combattants	3 000.00 €
Part restante à la charge de la commune HT	26 554.05 €
T.V.A.	14 958.02 €
<b>TOTAL des travaux T.T.C.</b>	<b>41 512.07 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**Accepte le** devis n° 2323261 de la société EUROVIA concernant la réfection de la cour autour de la Mairie en enrobé à chaud pour un montant de 14 774.10 € HT soit 17 728.92 € TTC

Devis n°2323262 de la société EUROVIA concernant la réfection et à l'aménagement de la Place Jean Caillaud pour un montant de 60 015.98 € HT soit 72 019.18 € comprenant la création des espaces verts.

Donne son accord pour effectuer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté,

**Autorise** Madame le Maire, à faire les démarches nécessaires

**Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

**Madame le Maire poursuit avec le prochain point :**

### **DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 6 mars 2024 comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT VOTÉ</b>
<b>DÉPENSES</b>	
011 – Charges à caractère général	84 950.00 € €
012- Charges de personnel	78 730.12 €
65 – Autres charges de gestion courante	97 856.46 €
66 – Charges financières	1 300.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	26 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 836.58 €</b>
<b>RECETTES</b>	
013 – Atténuation de charges	500.00 €
70 – Produits de service, domaines, ventes diverses	5 370.00 €
731- Fiscalité locale	80 025.64 €
73- Impôts et taxes	58 782.37 €
74 – Dotations et Participations	42 285.66 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 100.00 €
76- Produits financiers	23.00 e
77 – Produits spécifiques	1 000.00 €
002 Résultat reporté	100 749.91 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 836.58 €</b>

#### **Section d'investissement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>RESTE À RÉALISER</b>	<b>MONTANT VOTÉ</b>
<b>DÉPENSES</b>		
001/001	0.00 €	10 821.58 €
16 Emprunts et dettes	0.00 €	7 100.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	540.00 €	945.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	82 245.22 €

<b>TOTAL</b>	<b>540.00 €</b>	<b>100 662.10 €</b>
<b>TOTAP BP et CRBP</b>	<b>101 202.10 €</b>	

<b>CHAPITRE</b>	<b>RESTE À RÉALISER</b>	<b>MONTANT VOTÉ</b>
<b>RECETTES</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	26.000.00 €
024 – Produits de cession	0.00 €	100.00 €
10 – Dotations	0.00 €	3 266.10 €
10 - Fonds divers et de réserves	0.00 €	23 000.00 €
13- Subventions d'investissement	0.00 €	48 836.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 202.10 €</b>
<b>TOTAL BP ET CRBP</b>	<b>101 202.10 €</b>	

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	289 836.58 €	289 836.58 €
<b>Section d'investissement</b>	101 202.10 €	101 202.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>391 038.68 €</b>	<b>391 038.68 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Principal 2024 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT VOTÉ</b>
<b>DÉPENSES</b>	
011 – Charges à caractère général	84 950.00 € €
012- Charges de personnel	78 730.12 €
65 – Autres charges de gestion courante	97 856.46 €
66 – Charges financières	1 300.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	26 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 836.58 €</b>
<b>RECETTES</b>	
013 – Atténuation de charges	500.00 €
70 – Produits de service, domaines, ventes diverses	5 370.00 €
731- Fiscalité locale	80 025.64 €
73- Impôts et taxes	58 782.37 €
74 – Dotations et Participations	42 285.66 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 100.00 €
76- Produits financiers	23.00 e
77 – Produits spécifiques	1 000.00 €
002 Résultat reporté	100 749.91 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 836.58 €</b>

## Section d'investissement

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
<b>DÉPENSES</b>		
001/001	0.00 €	10 821.58 €
16 Emprunts et dettes	0.00 €	7 100.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	540.00 €	945.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	82 245.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>540.00 €</b>	<b>100 662.10 €</b>
<b>TOTAP BP et CRBP</b>	<b>101 202.10 €</b>	

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
<b>RECETTES</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	26.000.00 €
024 – Produits de cession	0.00 €	100.00 €
10 – Dotations	0.00 €	3 266.10 €
10 - Fonds divers et de réserves	0.00 €	23 000.00 €
13- Subventions d'investissement	0.00 €	48 836.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 202.10 €</b>
<b>TOTAL BP ET CRBP</b>	<b>101 202.10 €</b>	

**Soit par section :**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	289 836.58 €	289 836.58 €
<b>Section d'investissement</b>	101 202.10 €	101 202.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>391 038.68 €</b>	<b>391 038.68 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire passe au prochain point :

### **✚ DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 6 mars 2024 comme suit :

#### Section d'exploitation

CHAPITRE		MONTANT VOTÉ
<b>DÉPENSES</b>		
011 – Charges à caractère général		5 800.97 €
012- Charges de personnel		4 300.00 €

67- Charges exceptionnelles		50.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 098.00 €
042/ 6811 - Dotation Amortissement au provisions et dépréciations		4 862.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>16 110.97 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations		10 940.32 €
75 – Autres Produits de Gestion courante		500.00 €
77 - Produits exceptionnels		1.03 €
002 - Résultat reporté		4 669.62 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>16 110.97 €</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Reste à réaliser	Montant voté
<b>DÉPENSES</b>		
21 – Immobilisation corporelle	0.00 €	24 172.83 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €	4 942.20 €
020 – Dépenses Imprévues	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 615.03 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021- Virement de la section d'exploitation	0.00 €	1 098.00 €
040 – 28158 Autres Matériels outillages technique	0.00 €	4 862.00 €
001 – Résultat reporté	0.00 €	23 655.03 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 615.03 €</b>

Soit par section :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	16 110.97 €	16 110.97 €
<b>Section d'investissement</b>	29 615.03 €	29 615.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 726.00 €</b>	<b>45 726.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2024,  
Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget assainissement 2024 arrêté comme suit :

## Section d'exploitation

CHAPITRE		MONTANT VOTÉ
<b>DÉPENSES</b>		
011 – Charges à caractère général		5 800.97 €
012- Charges de personnel		4 300.00 €
67- Charges exceptionnelles		50.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 098.00 €
042/ 6811 - Dotation Amortissement au provisions et dépréciations		4 862.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>16 110.97 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations		10 940.32 €
75 – Autres Produits de Gestion courante		500.00 €
77 - Produits exceptionnels		1.03 €
002 - Résultat reporté		4 669.62 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>16 110.97 €</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Reste à réaliser	Montant voté
<b>DÉPENSES</b>		
21 – Immobilisation corporelle	0.00 €	24 172.83 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €	4 942.20 €
020 – Dépenses Imprévues	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 615.03 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021- Virement de la section d'exploitation	0.00 €	1 098.00 €
040 – 28158 Autres Matériels outillages technique	0.00 €	4 862.00 €
001 – Résultat reporté	0.00 €	23 655.03 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 615.03 €</b>

Soit par section :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	16 110.97 €	16 110.97 €
<b>Section d'investissement</b>	29 615.03 €	29 615.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 726.00 €</b>	<b>45 726.00 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**Nombre de VOIX totale : 10**  
**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire passe au point suivant :

## **✚ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre d'un appel à candidature organisé par la commune auprès de professionnels du droit, Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Après étude de sa candidature et lecture de la convention instaurée entre les deux parties, la commune d'Aulon et Madame Sylvie CAYET, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. La référente étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

-----

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune d'Aulon,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Sylvie CAYET comme référente déontologue des élus de la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention entre la commune d'Aulon et Madame Sylvie CAYET

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE avec 9 voix CONTRE et 1 voix POUR:

De ne pas désigner Madame Sylvie CAYET, Retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial en qualité de référente déontologue des élus de la commune d'Aulon.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 1**

**Non : 9**

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'achat de matériel pour l'entretien des lagunes.

### **✚ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES LAGUNES**

Madame le Maire propose d'acheter une bétonnière électrique, un perforateur burineur et un compresseur.

Elle propose les devis de la société MARDIDAT suivants :

- Devis n° 122062 - 1 Perforateur de marque Milwaukee sur batterie HD18HX-402C burineur HD18 HX – 402C pour un montant de 549.00 € HT soit 659.00 € TTC
- Devis n° 122061 - 1 Bétonnière ALTRAD GN180 mono 850W avec une capacité de 170 L 170L pour 1 sac pour un montant de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC
- Devis n° 122060 - 1 Broyeur axe horizontal de marque DESVOYS Poly-Green avec 24 marteaux pour un montant de 7 350.00 € HT soit 8 820.00 € et nous propose une reprise de 840.00 € TTC soit 700.00 € HT de l'ancien

Elle propose un devis de la société DUBRANLE pour :

1 Groupe Électrogène de marque KPC – pour un montant de 900.00 € HT soit 1080.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**Accepte** les devis de la société MARIDAT :

- Devis n° 122062 - 1 Perforateur de marque Milwaukee sur batterie HD18HX-402C burineur HD18 HX – 402C pour un montant de 549.00 € HT soit 659.00 € TTC
- Devis n° 122061 - 1 Bétonnière ALTRAD GN180 mono 850W avec une capacité de 170 L 170L pour 1 sac pour un montant de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC

- Devis n° 122060 - 1 Broyeur axe horizontal de marque DESVOYS Poly-Green avec 24 marteaux pour un montant de 7 350.00 € HT soit 8 820.00 € et nous propose une reprise de 840.00 € TTC soit 700.00 € HT de l'ancien

Et le devis de la société DUBRANLE pour :

1 Groupe Électrogène de marque KPC – pour un montant de 900.00 € HT soit 1080.00 €

**Autorise** Madame le Maire, à faire les démarches nécessaires

**Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Nombre de VOIX totale : 10**

**Oui : 10 dont une procuration**

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES</b>
--

**Situation communale** : tour de table

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 30

Josette MOREAU, Le Maire